

**Proposition d'intégration des activités de l'ADIAM67**

CD/2019/148

**Service chef de file :**

K - Mission culture et tourisme

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

A l'issue d'une concertation avec l'ADIAM67, il est proposé d'intégrer des activités de l'association au sein des services départementaux, à l'instar de ce qui a été pratiqué très majoritairement dans d'autres Départements.

Cette proposition permettra d'accroître l'efficacité et la force du projet d'enseignement et d'éducation artistique, de réaliser des économies substantielles sur les dépenses de fonctionnement, correspondant aux charges à caractère général de l'association.

Ces capacités à agir nouvelles pourront être réinvesties en actions et projets au services de l'enseignement, de l'éducation et des pratiques artistiques, intégrées à un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques renouvelé en 2020, déclinaison de la révision des politiques culturelles et patrimoniale du Département.

Le personnel de l'association (3 agents) rejoindront les services du Département, permettant d'accroître ses capacités d'intervention sur l'ensemble du territoire et de mutualiser leur expertise avec celles présentes au sein de la Direction de la Culture et du Tourisme.

**I. LE SOUTIEN AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, D'UNE ORGANISATION ASSOCIATIVE A L'AFFIRMATION DE LA RESPONSABILITE DEPARTEMENTALE**

**A. L'enseignement artistique, une compétence partagée**

L'enseignement artistique est une compétence partagée dès l'origine des lois de décentralisation qui se concrétise en 1983 avec la loi 83-663 dans son article 63, qui prévoit que : *les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions*. Cela se traduira dans sa mise en œuvre par la création des premières associations départementales de développement musical et chorégraphique accompagnées par l'Etat.

La participation des départements à cette compétence a été réaffirmée avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui : *confie aux départements la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) dans le but d'améliorer l'offre de formation ainsi que les conditions d'accès à l'enseignement artistique*. Elle représente pour les départements de nouvelles obligations sans contribution

financière nouvelle de la part de l'Etat.

Pour le Département du Bas-Rhin, cette compétence s'est traduite par l'adoption d'un premier Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en 2007, puis un second schéma en 2011 qui s'est terminé en 2014. Pendant ces années, la conduite et le développement de la politique départementale en matière d'enseignement artistique a été confiée à un opérateur, l'ADIAM67 fondé en 1993 en partenariat avec l'Etat, qui, pour rappel, au moment de la création de la structure, finançait son fonctionnement à hauteur de 50%.

L'Etat s'étant retiré progressivement du financement du fonctionnement de l'Association, le Département est désormais le seul financeur du fonctionnement de cette structure associative.

D'un point de vue budgétaire, l'ADIAM 67 est dotée d'une subvention de fonctionnement départementale d'un montant de 393 600 € (BP2019), pour mettre en œuvre les objectifs prioritaires du Schéma départemental auprès des établissements d'enseignement soutenus par le Département :

- formaliser pour chaque structure un projet d'établissement,
- proposer une offre pédagogique organisée en cursus intégrant au-delà de la formation instrumentale, la formation musicale et les pratiques collectives,
- développer un accompagnement des pratiques amateurs,
- garantir le respect des règles d'emploi et offrir des activités pédagogiques assurées par des enseignants qualifiés,
- participer au réseau de services publics culturels de proximité pour l'enseignement artistique.

En termes de missions, l'ADIAM67 a pour but de susciter le développement des activités déjà existantes et de favoriser de nouvelles initiatives pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle départementale dans le domaine des enseignements artistiques.

Son action porte essentiellement sur l'animation du schéma des enseignements artistiques du Département, par le développement d'une offre de formations à destination des professionnels, des enseignants, ainsi que le suivi des établissements d'enseignements artistiques du réseau, soit 86 établissements d'enseignements essentiellement musicaux.

## **B. Un mouvement d'intégration des agences départementales au niveau national**

Au niveau national, les associations départementales ont toutes commencé à rencontrer des difficultés avec le retrait progressif puis complet du financement de l'Etat dans le fonctionnement de ces structures. L'évolution législative de 2004 avec l'apparition des schémas départementaux est venue accentuer cette situation qui devait conduire à l'époque à des réorganisations profondes et une réflexion sur le mode de gestion.

Face à ces difficultés partagées, une démarche nationale a été enclenchée dès les années 2000, conduisant la quasi-totalité des Départements à internaliser ces activités liées à l'enseignement et l'éducation artistique pour conduire eux même leur politique publique dans ce domaine. Aujourd'hui sur les 101 départements, 86 ont repris la gestion directe de leur Schéma départemental. A ce jour, seulement 14 Départements ont encore une association qui assure cette mission d'opérateur

dans la mise en œuvre de leur Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

### **C. Le budget de l'ADIAM67, essentiellement porté par le Département, est aujourd'hui largement contraint par des charges à caractère général**

Le Département du Bas-Rhin est le principal contributeur du fonctionnement de la structure.

Un tiers des dépenses fonctionnement environ sont consacrées au projet enseignement artistique.

Les recettes de 454 143 € se répartissent ainsi :

- 393 600 € : subvention de fonctionnement (soit 86,5% Département du Bas-Rhin)
- 45 000 € : subvention d'aide au projet de résidence artistique (soit 9,9 % de l'Etat)
- 15 543 € soit 3,6 % de recettes propres

Aujourd'hui, si l'Etat n'intervient plus dans le fonctionnement de l'Association, il apporte encore des financements dans le cadre de projet de résidences artistiques correspondant (45 000 €).

Les Dépenses correspondent :

- aux charges à caractère général (salaires, charges de fonctionnement et communication) 245 958 € soit 54,15 % des dépenses,
- aux résidences artistiques 57 614 € soit 12,68% des dépenses,
- à un excédent budgétaire représentant 18 285 €, soit 4,02 %,
- aux actions liées au schéma départemental (enseignement et éducation artistique) : 132 286 € soit seulement 29,12 % du budget global.

Aujourd'hui une intégration de l'activité au sein des services du Département permettrait 150 000 € d'économies de charges à caractère générale associative dont la réaffectation à partir de 2020 rendrait possible de nouvelles actions de soutien et de développement de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs.

## **II. UNE VOLONTE DE RENFORCEMENT DE L'EFFICIENCE DE SERVICE PUBLIC ET DE PLUS GRANDE INGENIERIE AU SERVICE DES TERRITOIRES**

### **A. Une nouvelle dynamique et des ambitions précisées à l'occasion du Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Orientation pour Culture et le Patrimoine 2018-2020, le Département du Bas-Rhin a refondé l'ensemble de ses politiques culturelles et interrogé ses modes de gestion. Pour répondre aux évolutions sociétales, cinq enjeux ont été retenus pour définir les priorités départementales :

- Développer des services publics culturels de proximité,
- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- Faire du numérique un marqueur du développement culturel,

- Articuler culture, tourisme et économie créative,
- Révéler et valoriser la filière castrale alsacienne.

Ils se déclinent en orientations d'action départementale :

- Faire de la culture et du patrimoine des leviers d'animation, d'attractivité et de développement pour le Bas-Rhin, l'Alsace et à l'échelle du bassin rhénan ;
- Faire de l'innovation, de la digitalisation, de la création et de la dimension transfrontalière des marqueurs du projet culturel et patrimonial départemental ;
- Proposer une offre culturelle et patrimoniale aux Bas-Rhinois, accessible à tous les âges de la vie, favorisant l'épanouissement et le lien social ;
- Développer une approche partenariale en vue de maintenir un réseau de services publics culturels de proximité et garantir un développement équilibré entre territoires ruraux, rurbains, urbains et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Co-construire les projets culturels, afficher les objectifs et les faire partager par un travail de médiation, d'accompagnement, d'expertise et d'ingénierie ;
- Instaurer une démarche d'évaluation du Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021 afin de s'inscrire dans une dynamique de réalisation et d'introduire les notions de résultat et d'impact.

Avec ces ambitions réaffirmées, grâce à l'implication de sa Présidente et de son bureau, le Département et l'association se sont engagés ensemble dans la consolidation des acquis au sein du Département.

## **B. Le besoin de renforcer le rôle d'appui en ingénierie et de mieux coordonner les modes d'interventions du Département**

L'objectif étant de contribuer à l'action culturelle des territoires par la coordination et l'appui technique aux établissements d'enseignement artistique, notamment dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique et de développer les pratiques artistiques amateurs et les rendre accessibles à tous les publics.

En déclinaison de ces orientations, il est aujourd'hui envisagé, que les missions d'éducation artistique au sens large soient reprises et renforcées dans leur coordination au sein de la direction du développement culturel et touristique et cela conformément à la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales qui confie le soin aux départements de réaliser un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les différentes disciplines artistiques (musique, danse, théâtre et que le département souhaite aussi porté pour le cirque et les arts visuels ou plus généralement pour les pratiques amateurs et l'éducation artistique). Il pourra en être de même pour les missions de conseil, d'expertise ou de formations, qui seraient conduites au sein de cette même direction.

## **III. L'INTEGRATION DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES AU TRAVERS D'UN TRAITE ENTRE L'ASSOCIATION ET LE DEPARTEMENT**

### **A. L'expression de l'intérêt du Département à faire évoluer son mode de gestion de la compétence enseignement artistique**

Après évaluation de l'activité de l'ADIAM67 sur la période 2013-2018, et analyses de différentes hypothèses tant au sein de l'association que de la collectivité, il a été décidé de reprendre les missions de l'association selon les principes suivants :

- Intégration au sein de la Mission Culture et Tourisme – Secteur du Développement Culturel et Touristique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- Amplification des actions de conseil, d'expertise ou de formations en matière de projets culturels sur le territoire bas-rhinois ;
- Maintien des actions de formation, et d'accompagnement auprès des structures bas-rhinoises.

Ainsi, l'association réunie en assemblée générale extraordinaire le 20 juin 2019 a voté unanimement :

- la dissolution de l'association au 31 décembre 2019,
- le transferts de ses actions au Département du Bas-Rhin.

## **B. Les ressources intégrées par un traité de dissolution-dévolution encadré par le droit local**

Cette proposition est encadrée dans un traité de dissolution entre l'association et le Conseil Départemental (en annexe au présent rapport). Il dispose de cinq parties distinctes pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la première, relative à la dévolution effectuée par ADIAM 67 au Département ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de la dévolution ;
- la quatrième, relative aux déclarations d'ADIAM 67,
- la cinquième, relative aux dispositions diverses.

Par ailleurs, les personnels permanents seront repris au sein des services du Département, dans le respect de leur missions, conditions de rémunérations mais aussi des règles propres de la collectivité. Ce transfert de 3 postes, est détaillé dans le rapport CD2019 540 ressources humaines. Il s'agit de :

- La directrice,
- La chargée de mission et de communication,
- La chargée des relations aux écoles.

Le transfert des personnels (3 salariés en CDI), permettra la mise en œuvre d'une nouvelle organisation qui deviendra effective, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle entrainera la réorganisation de la direction du Secteur du Développement Culturel et Touristique et plus largement de la Mission Culture Tourisme.

Par ailleurs un traité de dissolution-dévolution permettra le passage des actifs de l'association au profit du département. Ainsi, l'ADIAM67 transfère au Département, au moyen de la dévolution, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ce dernier, l'intégralité de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La date de l'arrêté des comptes retenue dans le cadre de la présente opération est fixée au 31 décembre 2018, avec les précisions ci-après indiquées. Les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été approuvés lors de

l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019.

L'actif et le passif transmis dans le cadre du traité restent à préciser. La liste du mobilier est jointe en annexe. Le mobilier étant totalement amorti, il est sans valeur marchande. L'ADIAM67 sera autorisée à en disposer librement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu la loi 83-663 dans son article 63, qui prévoit que : les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions;*

*Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui : confie aux départements la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) dans le but d'améliorer l'offre de formation ainsi que les conditions d'accès à l'enseignement artistique ;*

*Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADIAM67, du 20 juin 2019, actant le souhait d'intégration au sein des services Départementaux ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 26 novembre 2019 ;*

*En cohérence avec le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018/2020 ;*

*le Conseil Départemental :*

- approuve le projet d'intégration des activités de l'ADIAM67 ;*
- approuve le traité de dissolution-dévolution ADIAM67 - Département du Bas-Rhin ;*
- autorise le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer le dit traité.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY